



Bar-le-Duc, le 18 septembre 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.132-2 du Code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments complémentaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Belrupt-en-Verdunois qui viennent alimenter le Porter à Connaissance (PAC) initial du 25/04/2022.

En effet, le PAC peut se poursuivre en continu, pendant toute la durée de la réalisation du document d'urbanisme, à mesure de l'élaboration ou de la disponibilité des études et informations.

Suite à l'approbation le 06/07/2023 du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt de munitions du Rozelier, ce PPRT vaut Servitude d'Utilité Publique (SUP) au sens du Code de l'urbanisme et de l'article L.515-23 du Code de l'environnement, et devra être annexé au PLU de Belrupten-Verdunois, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, vous trouverez, ci-joint, la liste et le plan des SUP de la commune de Belrupt-en-Verdunois.

Je vous rappelle qu'en application de l'article L.132-3 du Code de l'urbanisme, le présent Porter à Connaissance doit être tenu à la disposition du public. Tout ou partie de ces pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

Je tiens également à vous informer que je pourrais être amené à vous communiquer ultérieurement tout élément nouveau à prendre en compte dans l'élaboration de ce document.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Xavi DELARUE

M. le Maire de BELRUPT-EN-VERDUNOIS Mairie Grande Rue 55100 BELRUPT-EN-VERDUNOIS